

59-2013-00065



INGENIERIE

Maître d'Oeuvre VRD - Marchés Publics & Privés
Mise en accessibilité PMR des espaces publics
Permis d'Aménager - Permis de construire - PLU - Carte Communale
Dossier Loi sur l'Eau - Cartographie - Topographie - Implantation

46, Avenue de Saint Cloud - 59400 CAMBRAI
☎ : 09 80 78 31 84 ☎ : 09 85 78 31 84

Courrier arrivé

10 AVR. 2013

DDTM du Nord / SEE

Direction Départementale Des Territoires
et de la Mer
Service Eau - Environnement (SEE)
Cellule Police de l'Eau
62 Boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE Cedex

Objet : AUBENCHEUL-AU-BAC / Rue du Plein Air
Opération d'aménagement de 34 lots libres - SARL STEMPNIAK
Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Cambrai, le 05/04/2013

Madame, Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint :

- 3 exemplaires du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau concernant l'opération citée en objet, pour enregistrement.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir préciser à la DDTM de DOUAI que la déclaration a bien été reçue dans vos services, pour validation du dossier de Permis d'Aménager.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Franck LEMAÎTRE

SPE/REÇU le

10 AVR. 2013

N° 487

SEE	A	I	P
D. Roussel			
MC. Marson			
Police de l'eau	X		
COB			
PPSP			
PLU			
Permis de construire			
Permis d'aménager			
Permis de voirie			
Permis de stationnement			
Permis de circulation			
Permis de stationnement			
Permis de circulation			

FL INGENIERIE

46 Avenue de Saint Cloud
59400 CAMBRAI
Tél : 09 80 78 31 84 Fax : 09 85 78 31 84
RCS DOUAI 527 781 288 - APE 7112B
sarl au capital de 20 000 €

Copie : SARL STEMPNIAK

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau
2141PE

Monsieur Serge STEMPIAK
Aménageur - Lotisseur SARL

709 rue Jean Perrin
BP60307

59500 DOUAI Cedex

Lille, le

05 JUIL. 2013

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« l'aménagement d'un lotissement de 34 lots libres - rue du Plein Air à Aubencheul-au-Bac »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 18/04/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Ce dossier, enregistré sous le n° **59-2013-00065** est suivi par François DEWILDE (Tél. 03 28 03 84 20 – francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de Aubencheul-au-Bac pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du
Service Eau Environnement



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Douai-Cambrai



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

GIS IPE

MAIRIE

Monsieur le Maire de la commune de Aubencheul-au-Bac

Route Nationale

59265 AUBENCHEUL-AU-BAC

Lille, le

05 JUIL. 2013

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par Monsieur Serge STEMPNIAK Aménageur-lotisseur SARL, en date du 10/04/2013 concernant l'opération suivante :

« l'aménagement d'un lotissement de 34 lots libres - rue du Plein Air à Aubencheul-au-Bac ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00065 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau
Environnement

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Douai-Cambrai



PRÉFECTURE DU NORD

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 34 LOTS LIBRES
RUE DU PLEIN AIR A AUBENCHEUL-AU-BAC**

COMMUNE D'AUBENCHEUL-AU-BAC

DOSSIER N° 59-2013-00065

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier de l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 10/04/2013, présenté par Monsieur Serge STEMPNIAK - AMENAGEUR LOTISSEUR, enregistré sous le n° 59-2013-00065 et relatif à : L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 34 LOTS LIBRES - RUE DU PLEIN AIR A AUBENCHEUL-AU-BAC ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**Monsieur Serge STEMPNIAK - AMENAGEUR LOTISSEUR
709, rue Jean Perrin - BP 60307- 59500 DOUAI cedex**

concernant :

L'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT DE 34 LOTS LIBRES - RUE DU PLEIN AIR

dont la réalisation est prévue dans la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 10/06/2013, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie d'AUBENCHEUL-AU-BAC où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune d'AUBENCHEUL-AU-BAC par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

18 AVR. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003